

La (re)construction de temples protestants au XIX^e siècle : trois exemples dans l’Aisne (Château-Thierry, Laon, Nauroy) tirés des Archives nationales

Les communautés protestantes qui ont réussi, tant bien que mal, à persévéler dans leurs convictions et à survivre à la longue traversée du «Désert» consécutive à la révocation de l’édit de Nantes de 1685, bénéficient des articles organiques édictés par Napoléon le 18 germinal an X [8 avril 1802] et ajoutés au concordat du 15 juillet 1801 signé avec le pape pour le plein rétablissement en France de l’Église catholique. Pour retrouver une vie officielle, les communautés protestantes sont invitées à réunir les 6000 âmes qui forment un «consistoire», dirigé par un pasteur, rémunéré par l’État, et un conseil d’anciens.

La construction ou plus exactement la reconstruction de temples, lieux du culte public, n’est pas immédiate, et s’étale sur plusieurs décennies, à partir de 1804. Elle est visible dans les premières années du XIX^e siècle, plus encore dans le Midi (Gard), l’Ouest (Normandie, Charentes) ou l’Alsace, que dans le quart nord-est de la France, mais elle existe, comme en témoignent les archives.

Une première moisson de documents portant sur l’Aisne pour le début du XIX^e siècle, montre la modestie des Églises se rattachant à la Réforme, qui utilisent encore des granges ou des salles de réunion et de prière très sommaires¹. Mais à partir de 1825-1830, les petites communautés se mobilisent et se cotisent pour que des temples «décents» et plus vastes soient construits. Il faut en effet une participation active et effective de ceux qui se réclament du protestantisme, pour que des subsides publics soient accordés à la construction d’un type de bâtiment éradiqué brutalement du sol français, sauf rares exceptions, depuis plus d’un siècle.

Avant la séparation des Églises et de l’État, les temples protestants des Églises historiques – donc réformés et luthériens uniquement – sont considérés, au même titre que les églises ou les synagogues, comme des bâtiments civils par nature, ou des bâtiments diocésains du fait de leur implantation géographique dans ces circonscriptions ecclésiastiques bien délimitées. En revanche, ce traitement égalitaire n’empêche pas toujours les rivalités et jalouses entre les catholiques et les protestants d’une même commune.

1. Voir Cécile Souchon: «Toucher terre : les Protestants de l’Aisne et leurs lieux de culte au XIX^e siècle» dans *Graines d’Histoire*, n° 5, 1999, p. 2-10. Dossiers aux Archives nationales (parmi beaucoup d’autres références relatives au culte réformé), avant 1905: F/19/10622: temples de Bohain, Château-Thierry/Monneaux, Esquehéries, Flavy-le-Martel, Fresnoy-le-Grand, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Jeancourt, Landouzy, Laon, Lemé, Lempire, Leuze (+ Fontenelle et Sains) Levergies ; F/19/10623 : temples de Montbrehain, Nauroy, Neuve-Maison, Parfondeval, Saint-Quentin, Serain, Vendelles.

Les sources d'archives touchant aux bâtiments civils conservées aux Archives nationales sont d'autant plus riches qu'elles répondent aux directives d'une administration très centralisée.

La Révolution de 1789 n'est pas encore totalement apaisée lorsque est créé, à Paris, en 1795, auprès du ministre de l'Intérieur, le Conseil des bâtiments civils², où siègent d'abord Jean-Baptiste Rondelet (1743-1829), Jean François Thérèse Chalgrin (1739-1811), et Alexandre Théodore Brongniart (1739-1813). Ces trois architectes de grand renom, anciens Grands Prix de Rome, anciens pensionnaires de l'Académie de France à Rome, membres de l'Institut, et premiers dans une longue liste d'hommes de l'art réputés, sont promus défenseurs d'une certaine conception du «beau», ou au moins du «bien fait» dans l'immense domaine, fort éprouvé, de l'architecture en France. Le Conseil exerce sa vigilance sur les cathédrales, églises, évêchés, séminaires, presbytères, écoles religieuses, temples, ou synagogues, mais il donne aussi son avis sur les préfectures, sous-préfectures et hôtels de ville, les palais de justice, les lycées, les théâtres, les casernes, les prisons, les hôpitaux, hospices, asiles, les fontaines, les statues d'hommes célèbres, ou les alignements. Le Conseil se réunit chaque semaine, travaille sur les documents, plans et croquis qui lui sont fournis, s'adjoint des experts et rapporteurs qui connaissent les régions, conseille et parfois redessine, approuve ou repousse les projets.

Eu égard à l'ampleur de la tâche, il est bientôt rejoint par d'autres instances. La vitalité de la renaissance religieuse française est en effet une réalité irréfutable du XIX^e siècle. Un quart des églises catholiques sont bâties ou remaniées, en même temps que les temples protestants resurgissent. Le gouvernement éprouve alors la nécessité de conforter les organes de conseil (architectural) et de contrôle (financier) formés de personnes compétentes.

En 1848 les architectes diocésains sont mis en place et le 7 mars 1848 est créée la Commission des arts et édifices religieux, qui réunit Charles Frédéric Cuvier, un luthérien (1803-1893), Henri Labrouste (1801-1875), Prosper Mérimée (1803-1870) Léon Vaudoyer (1803-1872) Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879), puis qui fera appel à Félix Duban (1797-1870), Hippolyte Fortoul (1811-1856), Victor Ruprich-Robert (1820-1887) ou Charles Questel (1807-1888).

Cette commission se réunit 186 fois, jusqu'à sa dissolution le 10 mars 1853. Dans ses délibérations³, une grande place est consacrée aux décisions financières, mais aussi à des conseils en matière de solidité et de sobriété des bâtiments cultuels envisagés : point n'est besoin à son avis de voûtes coûteuses, de flèches fragiles, et de clochetons inutiles.

2. Arch. nat. F/21/2470-2539 : délibérations du Conseil des bâtiments civils, dépouillées jusqu'en 1840 dans la base de données CONBAVIL, hébergée par l'Institut national de l'histoire de l'Art (INHA). Les registres des années postérieures sont de lecture très difficile. D'autres groupes de cotes de la série F/21 (Beaux-Arts) les complètent.

3. Arch. nat. F/19/4544.

Au vu des dossiers qui lui ont été soumis, la Commission émet dès le 5 juin 1851 l'avis qu'il conviendrait de proposer aux communes des modèles de temples tout faits, tant les projets qu'elle examine lui paraissent médiocres.

Il semble en effet que la pénurie d'architectes dignes de ce nom soit inadmissible. L'école des Beaux-Arts de Paris, où depuis 1807 est dispensé un enseignement de qualité mais tout tourné vers le Grand Prix de Rome, ne suffit pas encore à faire naître un corps de métier assez conséquent. À cela s'ajoutent les moyens limités de communautés protestantes numériquement faibles, (et dans l'Aisne, socialement modestes), et le peu de prestige attaché à la construction des édifices simples et relativement peu onéreux, donc de peu de rapport, que sont les temples, tels que les imaginent ceux qui se proposent de les réaliser. Les artisans pleins de bonne volonté, charpentiers, menuisiers, employés des ponts et chaussées, qui se mettent d'abord au service des communautés pour construire leur temple ne sont pas toujours capables – même s'ils l'ignorent – et sont parfois violemment critiqués par la Commission pour incompétence avérée en matière d'architecture :

«L'imperfection que la commission a fréquemment eu lieu de remarquer dans les projets analogues à ceux qui viennent de l'occuper [examen du projet de temple de Chauray, Deux-Sèvres] suggère à un membre la pensée que, pour éviter d'avoir soit à autoriser des constructions mal conçues, soit à en faire indéfiniment retoucher les plans avec peu de chances d'obtenir par là des améliorations, il conviendrait peut-être que l'administration eût à proposer aux communes des projets «tout dressés». Il n'a point oublié que l'adoption d'une pareille mesure pour les églises catholiques a paru présenter assez d'inconvénients pour que l'on n'ait pas cru devoir en accueillir la proposition; mais il croit que, pour les édifices du culte protestant, dont les dispositions comportent un caractère beaucoup moins arrêté, ce système ne saurait avoir les mêmes inconvénients. Il voudrait donc que l'administration fît étudier quelques projets de temples qui, par la diversité de leurs proportions et de leur importance, pussent convenir à des populations plus ou moins riches, plus ou moins nombreuses. Ces types, qu'il ne s'agirait d'ailleurs nullement d'imposer aux communes, pourraient être une ressource précieuse à leur offrir dans le cas où les projets présentés par elles annonceraient, de la part de leurs auteurs, une insuffisance notoire de capacité ou d'expérience. Cette opinion paraît obtenir l'assentiment de la Commission⁴».

Quoi qu'il en soit, ces plans-types ne seront pas réalisés.

En mars 1853, la Commission des arts et édifices religieux est remplacée par le Comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains⁵. Il est fait appel

4. Arch. nat. F/19/4544, 131^e séance.

5. Arch. nat. F/19/4546 à 4556, délibérations de 1853 à 1879.

en fait aux mêmes hommes⁶, issus du même vivier des Beaux-Arts, à qui sont dévolues les mêmes attributions de conseil, de gestion de l'argent public, et de jugement ; mais on leur demande en outre de se déplacer dans les régions, et jusqu'en Algérie. Leur opinion sur l'architecture religieuse renaissante rejette bien celle de la Commission des arts et édifices religieux ; à l'issue de leur quinzième session (1866-1867) on peut lire la conclusion suivante⁷, assez désabusée :

« Parmi les projets relatifs aux édifices protestants [14 projets] et israélites en faveur desquels il était demandé des secours, il en est peu qui, par la manière dont ils étaient conçus, aient été jugés susceptibles d'être positivement approuvés, mais le Comité ayant pensé que, vu la faible importance des constructions qui en faisaient l'objet, on pourrait sans inconvénient se borner à s'assurer qu'ils ne présentaient pas de dispositions de nature à inspirer des inquiétudes sous le rapport de la solidité, un seul a été renvoyé à l'étude ».

Les délibérations de ces différentes instances gouvernementales forment une documentation de premier ordre pour comprendre la résurrection des temples protestants au XIX^e siècle vue par ses contemporains. Conseil des bâtiments civils et Comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains n'ont pas tout à fait la même vision de l'architecture. Pour le premier, les modèles résident dans l'art antique ou néo-classique : les formes géométriques simples, le carré, le rectangle, sont les plus indiquées ; les frontons triangulaires, les colonnades sans fioritures, les murs solides, des proportions bien calculées, un bon éclairage et une bonne acoustique, conviennent à des temples, bâtiments où la sobriété est de mise. Pour les seconds, qui sont par leur culture personnelle et leurs déplacements, davantage en prise avec les réalités régionales, les couleurs, les matériaux locaux, il faut faire place à plus de fantaisie et de liberté, s'inspirer de l'art roman ou gothique surtout, caractéristique du « génie français ».

Les bâtiments qui nous sont parvenus ou qui ont été érigés au XIX^e siècle dans l'Aisne comme partout en France sont peu ou prou le reflet de leurs discussions, et de l'image qu'ils se font du protestantisme, sérieux, sobre, austère, modeste, peu visible.

Au XX^e siècle en raison de brassages plus vastes suscités par la Grande Guerre, se révèlent d'autres images du protestantisme, d'autres influences du monde anglo-saxon et américain, d'une extrémité à l'autre du département, de Château-Thierry à Saint-Quentin.

6. Par exemple Charles Pierre Gourlier (1786-1857) est membre (puis secrétaire) du Conseil des bâtiments civils avant de devenir inspecteur. De même Léon Biet (1785-1856) qui lança l'alerte sur l'état de la cathédrale de Laon.

7. Arch. nat. F/19/4552. Lors des 28 séances de la seizième session (1867-68) le Comité examine encore 1 319 dossiers, dont 22 pour les cultes non catholiques.

Château-Thierry

Dans le sud du département de l'Aisne actuel, comme partout dans le royaume de France, l'implantation des premiers lieux de culte protestants suit la législation royale qui les éloigne à une distance précise des coeurs de ville. La communauté protestante de Château-Thierry se réunit d'abord à la Forte-Maison à Nogentel, détruite en 1686.

Le temple de Monneaux, (consistoire de Meaux en Seine-et-Marne) commune d'Essômes, a une histoire très particulière, puisqu'il a été érigé par souscription volontaire en 1792, grâce à un procès gagné par la communauté des habitants contre l'administration des Aides. En cette fin du XVIII^e siècle, l'édit de Tolérance (1787) et l'évolution des idées composent un autre paysage religieux que les siècles précédents. Le protestantisme du XIX^e siècle reprend vie dans le sud du département à partir de Monneaux. Pour le temple de ce hameau, il ne reste trace dans les dossiers des Archives nationales que de quelques demandes de subventions d'entretien, en 1823 : 200 francs, en 1834 : 600 francs, en 1836 : 600 francs.

En revanche, sous le Second Empire, le pasteur Gal-Ladevèze demande l'ouverture d'un lieu de culte à Château-Thierry⁸, Monneaux étant à 5 kilomètres et difficile d'accès pendant la mauvaise saison. La congrégation, de plus de 40 personnes, a commencé ses demandes dès décembre 1860, réitérées en février 1861, en juin 1863, et dans une nouvelle lettre du 9 juillet 1863. Le maire de Château-Thierry n'a jamais répondu, ni même soumis la demande au conseil municipal. L'administration, représentée par le sous-préfet, répond (10 août, 31 août) que le consistoire n'a pas frappé à la bonne porte, et de nouveau (novembre-16 décembre 1863) souligne que les délibérations ne sont pas passées par le préfet, ce que conteste le pasteur (17 décembre).

Les difficultés administratives s'accumulent : en juin puis en septembre 1864, le pasteur relance le ministre, qui relance le préfet. Le 12 décembre 1864, le maire de Château-Thierry écrit au sous-préfet qu'il lui semble bon de surseoir en attendant les résultats des élections municipales, « car le nombre de *dissidents* tend plutôt à diminuer qu'à augmenter »...

Le ministre accepte aussitôt de surseoir ! Le terme même de « dissidents » employé par le maire semble bien attester d'une méfiance profonde envers une communauté qui lui paraît peut-être mystérieuse. Est-elle en plus dans l'opposition ?

L'affaire reprend en avril 1900. Le consistoire, par la plume du pasteur Paul Faivre, demande un lieu de culte à Château-Thierry, « connaissance prise de la liste des cent et quelques protestants qui habitent Château-Thierry, Chierry, Etampes et Verdilly » ; le Conseil municipal est cette fois saisi et d'accord, ainsi que le préfet (5 juillet).

8. Arch. nat. F/19/10622.

En novembre 1901 le préfet demande au ministre de l'Intérieur et des Cultes d'autoriser l'érection de la ville de Château-Thierry en annexe officielle de la « paroisse » de Monneaux. Puis plus rien. La séparation des Églises et de l'État intervient alors et tarit les sources archivistiques (Bureau des Cultes au ministère de l'Intérieur) utilisables jusque là.

La construction du temple protestant de Château-Thierry prend un autre tour, qui entraîne bien loin de tout jugement sur les anciens « dissidents ». En effet, après la deuxième bataille de la Marne qui commence en juillet 1918, l'engagement des troupes américaines prend une ampleur manifeste, coûteuse en vies humaines. À l'issue du conflit, des fonds américains importants sont rassemblés pour faire édifier à Château-Thierry un temple mémorial dédié au souvenir des nombreux soldats tombés dans cette zone de combat. L'architecte lui-même, Paul Philippe Cret (1876-1945) né à Lyon, s'est installé aux États-Unis où il érige nombre de bâtiments officiels. Il est assisté d'Achille-Henri Chauquet et des maîtres-verriers Eugène et David Burnand. Le temple, meublé également par des dons américains, est inauguré en 1924. Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2003, il a fait l'objet d'une étude fouillée publiée dans la revue *In Situ*⁹.

Laon

Le dossier comporte onze pièces.

La construction d'un temple protestant à Laon est évaluée à 8 500 francs, les ressources locales (dons, souscriptions volontaires) à 5 000 francs, le déficit à combler à 3 500 francs. L'affaire, émanant du consistoire de Saint-Quentin, est à soumettre à l'examen du Comité des édifices religieux.

Le Comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains entend un rapport de M. Sibien¹⁰ lors de sa séance du 22 octobre 1884 :

« La ville de Laon n'a pas actuellement de temple pour une population protestante assez importante paraît-il. Le projet actuel a pour but de combler cette lacune. Ce projet donne lieu aux critiques suivantes :

- 1° les contreforts sont tout à fait insuffisants pour buter la poussée des arcs
- 2° la première et la seconde ferme sont trop écartées
- 3° la pente de la toiture est insuffisante pour de l'ardoise
- 4° malgré la simplicité qu'affecte ce projet, les précisions du devis sont bien faibles [suivent plusieurs lignes barrées].

9. Aline MAGNIEN, « Le temple mémorial de Château-Thierry, approche monographique », *In Situ, revue des patrimoines* [en ligne] septembre 2005, n° 6, 15 p.

10. Jean Sibien est né à Nancy en 1822. Elève de Labrouste, il est architecte du département des Landes et du diocèse d'Aire-sur-l'Adour depuis 1849, puis part pour Paris. Il démissionne en 1880 et accède à l'honorariat (voir Arch. nat. F/19/7233).

Nous estimons qu'il serait nécessaire 1° de supprimer les arcs et faire porter la toiture sur des fermes complètes avec arbalétriers et entraits ; 2° d'augmenter la pente de la couverture ; 3° de réviser soigneusement les devis (dont les prix paraissent trop faibles) ; 4° de mettre la façade en rapport avec la simplicité des autres parties du temple en supprimant les clochetons, colonnes, et autres ornements, prévus du reste en pierre tendre ; 5° supprimer la niche du fond ; et enfin d'engager le Consistoire à réunir des ressources plus importantes avant de se lancer dans cette construction qui l'entraînera beaucoup plus loin que la somme prévue ».

Ce rapport est transmis au consistoire par le préfet le 10 novembre 1884. « Le Comité a émis l'avis qu'il y a lieu de produire un nouveau projet modifié » selon ses remarques.

Le 19 février 1885, le consistoire composé de MM. les Pasteurs Monnier, président, Larcher, Martin-Dupont, Cornet-Auquier et Rostaing, et des anciens : J. Bas, Charlier (Elie), Drugbert-Blain, Trocmé (Polydore), Trocmé (Emile), Trocmé (Paul), Trocmé (Jules), Wild, et Daullé secrétaire, prend une nouvelle délibération. Suite aux observations transmises par le sous-préfet de Saint-Quentin par lettre du 10 novembre 1884, le consistoire a demandé à l'architecte M. Marquiset¹¹, de tenir compte des modifications citées. Considérant que le devis dressé en dernier lieu s'élève, comme le premier, à 8 500 francs, il adopte le nouveau projet de M. Marquiset, et demande le secours de l'État de 3 500 francs auquel il a droit, à condition qu'il serve à autre chose que du mobilier.

Le préfet Sébline transmet cette nouvelle délibération au ministre le 2 avril 1885. Ce dernier demande un second examen du Comité des édifices religieux.

Le 6 mai 1885, M. Dupuy¹² rend rapport au Comité des inspecteurs généraux des travaux diocésains : le nouveau projet comprend bien les modifications prescrites. « Le nouveau projet nous paraissant convenablement étudié, nous avons l'honneur de proposer au Comité d'allouer le secours demandé en le réduisant à 3 000 F ».

Le 27 mai 1885, le ministre (M. Goblet) écrit au préfet qu'il n'a plus de crédits, ceux des édifices protestants et israélites ayant été réduits de 100 000 francs à 40 000 francs. Mais il est d'accord sur le principe de la construction du temple.

Le 9 septembre 1885, le préfet s'adressant au ministre, indique finalement : « Le pasteur Monnier m'a déclaré qu'il espérait réunir des ressources suffisantes pour entreprendre les travaux sans avoir besoin de recourir à l'État si ce n'est pour l'acquisition du mobilier ». Or il est bien précisé en marge : « Jamais l'État n'a contribué pour le mobilier ». Il n'en a pas les fonds.

11. Paul Marquiset, architecte voyer de Laon, auteur du temple protestant, de l'église Saint-Marcel, et de nombreux travaux de restauration (église Saint-Rémy-au-Velours, porte d'Ardon, etc).

12. Peut-être un chef de division du ministère de l'Intérieur, beau-frère de Jean Sibien ?

Le 18 septembre 1885, le ministre se tourne de nouveau vers le préfet :

« Vous m'avez demandé si l'ouverture du nouveau temple ne devrait pas être l'objet d'une demande d'autorisation¹³. Avant de me prononcer, je désirerais savoir depuis quelle époque et dans quels locaux successifs les protestants de Laon se sont réunis pour célébrer le culte, et si ces réunions ont été dans le passé, l'objet d'une autorisation préfectorale [...] Me transmettre les indications dont il s'agit en me faisant connaître le nombre des protestants de Laon ».

Malheureusement le dossier n'en dit pas plus, et il est « classé 9 juillet 1893 ».

On peut penser que lors de la séparation des Églises et de l'État, ce jeune bâtiment potentiellement subventionné par des fonds publics, et réellement construit (en 1887) au pied de la préfecture, sur l'ancienne butte de tir des arquebusiers, a changé de statut et est devenu privé. La communauté des protestants de Laon, formée sans doute de résidents de passage, ne semble pas avoir eu absolument besoin de l'aide des pouvoirs publics.

Nauroy

Le dossier de ce petit temple¹⁴, toujours en usage aujourd'hui, s'ouvre le 13 avril 1825 par une délibération de l'Église consistoriale de Monneaux, dont le pasteur est Matile, et Trocquémère, le secrétaire : « Le temple des réformés de la commune de Naurois canton du Câtelelet, est trop petit et en mauvais état ». On se propose de le démolir et de construire à sa place un nouveau temple (le devis fourni alors est absent du dossier) pour 3 373 francs et 60 centimes. Les protestants s'engagent à fournir 1 000 francs et à récupérer les matériaux du vieux temple évalués à 400 francs. « Le gouvernement est et sera prié d'accorder une somme de 1 973,60 F aux réformés de la commune de Naurois pour les aider à faire construire un temple pour servir à l'exercice public de leur culte en se conformant aux lois et règlements applicables en pareil cas ».

Le 23 janvier 1827 le pasteur Matile écrit au maire de Nauroy. Le préfet a demandé au sous-préfet l'état numérique des protestants de Nauroy avant d'accorder son aide « pour aider à bâtir une maison de prière pour l'exercice du culte protestant dans cette commune, destinée à remplacer celle qui existe depuis 1804, laquelle a été construite aux frais des protestants de cette commune, seuls, et qui actuellement se trouve trop petite, et dans un état de délabrement très grand ». On pourrait reconstruire le nouveau temple sur le terrain de l'ancien. Le maire est

13. Les autorités soulignent (pièce 10) que « conformément au décret du 6 mai 1859, le consistoire doit demander l'autorisation du Gouvernement pour l'ouverture de ce nouveau temple ».

14. Arch. nat. F/19/10623.

invité par le pasteur à certifier l'état des protestants de sa commune : « Vos administrés protestants, et moi qui suis leur pasteur, nous tâcherons comme nous avons toujours fait, de mériter de plus en plus votre estime et votre protection par notre fidélité et notre dévouement au meilleur des rois, Charles X, notre auguste et bien-aimé souverain ».

Le tableau des protestants de la commune de Nauroy compte 182 personnes : Boudoux (2 chefs de famille, 8 personnes), Bas (14 chefs de famille, 66 personnes), Baudouin (1 chef de famille, 1 personne), Bourlon (1 chef de famille, 2 personnes), Briot (1 chef de famille, 5 personnes), Courtois (6 chefs de famille, 24 personnes), Delaporte (2 chefs de famille, 6 personnes), Dhéry (2 chefs de famille, 9 personnes), Dumé (1 chef de famille, 1 personne), Dupoix (1 chef de famille, 6 personnes), Fontaine (1 chef de famille, 1 personne), Grain (2 chefs de famille, 9 personnes), Leduc (1 chef de famille, 5 personnes), Lesourd (3 chefs de famille, 12 personnes), Louchard (1 chef de famille, 2 personnes), Malezieux (1 chef de famille, 3 personnes), Vatin (5 chefs de famille, 23 personnes), Ydron (1 chef de famille, 1 personne). Les prénoms sont reconnaissables : Jean-Baptiste, Elisée, Joseph, Pierre-Joseph, Manuel, Isaac, Benjamin, Jessé, Abraham, et pour les femmes, Esther et des prénoms peu usuels, Savine, Florentine, Amélie, Marie-Reine, Babet, Rosalie...

Le 9 mars 1827 est ajouté à ce recensement le tableau, certifié par Matile, des protestants des communes de Magny-la-Fosse, Etréées, Joncourt et Bellicourt :

- Magny, le sieur Courtois, 1
- Joncourt, la femme Delabarre née Férat, 1
- Etréées, Pommier, 1
- Bellicourt, les sieur et demoiselle Delatte, 2
- total : 5.

Ces communes sont à une demi lieue, à un quart de lieue de distance de Nauroy, celle de Levergies à une lieue.

Dans cette lettre, Matile affirme que « si le gouvernement leur accorde un secours pour aider [les protestants] à la construction d'un temple, ou pour mieux dire, d'une maison de prière, ils renoncent, comme n'y tenant pas du tout, et pour éviter des frais inutiles, au clocher dont il est fait mention au devis estimatif ».

Alors que le 5 mai 1830, le préfet avait demandé un nouveau secours de 700 francs pour l'achèvement du temple de Nauroy selon le devis de 3 373 francs et 60 centimes, on apprend par une autre lettre du 29 mai 1833 que le temple a été détruit par le feu le 28 septembre 1832 (ainsi que presque tout le village) et a besoin d'être reconstruit. On récupère des matériaux de l'ancien temple et le devis se monte à 2 743 francs. Les autres Églises réformées ont donné 1 200 francs. Un secours de 1 500 francs est demandé au gouvernement par le pasteur Sabonardièr¹⁵.

15. On sait peu de choses de ces pasteurs du début du XIX^e siècle. Les Matile (Alexandre et Georges) sont tous deux « décédés avant 1827 ». Un pasteur Sabonardièr a exercé à Caen où il était pasteur et orateur de la loge maçonnique de la Constante-Amitié ; est-ce le père ou un parent du pasteur ici nommé ?

Les informations font totalement défaut ensuite jusqu'au 6 mars 1866, où apparaît un extrait des délibérations du conseil presbytéral de Nauroy. Le conflit est manifeste avec le conseil municipal qui, interrogé sur une aide aux protestants pour reconstruire le temple, « se considère étranger à la chose ».

La déception des protestants est grande du fait que « jusqu'à présent, l'église réformée de Nauroy n'a jamais été une charge pour la commune, alors que chaque année, des fonds sont régulièrement votés pour l'entretien du culte catholique. Et pour ses écoles, il n'a encore été nullement question du culte protestant ni de son école qui donne asile cependant à une quarantaine d'enfants de la commune ; nous ne figurons pas pour un centime dans les dépenses du budget ; le seul sacrifice que le conseil municipal ait fait en notre faveur depuis un temps immémorial, c'est une minime somme de 64 F qui est affectée annuellement au logement du pasteur, somme du reste qui est plus que couverte par les 69 F d'impôts qu'il paie ».

Le pasteur Larcher, alors président du conseil presbytéral fait savoir aux conseillers qu'il a pris conseil du pasteur Vernes, et qu'il s'est mis en rapport avec M. Letrosne¹⁶, architecte du conseil presbytéral de l'Église réformée de Paris. Ce dernier « a bien voulu se transporter lui-même sur les lieux », et n'a pas tardé à envoyer les plans et devis... dont la dépense se monte à 13 231 francs et 25 centimes. « Le plan de l'édifice paraît remplir toutes les conditions voulues ; ses dimensions sont en rapport avec l'importance de la population protestante de la commune dont le dernier recensement portait le chiffre à 260 personnes. Sa forme est simple, modeste, mais convenable et parfaitement en harmonie avec sa destination »... Mais « où trouver les fonds nécessaires ? [...] L'église est elle-même très pauvre. La plupart de ses membres ont cruellement souffert depuis 5 ans de la crise cotonnière et sont dans un état voisin de la misère, et les quelques familles qui avaient conservé une petite aisance ont toutes été plus ou moins les victimes de la grêle du mois de juillet »... On suscitera les dons des conseillers presbytériaux et des coreligionnaires à hauteur de 5 000 francs mais on demandera aussi 8 000 francs au gouvernement.

Le rapport du Comité des édifices religieux des 25 et 26 janvier 1867 porte que « le temple protestant de Nauroy, chef-lieu de paroisse, depuis longtemps délabré, a été mis hors de service par la tempête et la grêle du 17 juillet 1865. Il y a lieu de le reconstruire. Les ressources locales sont insuffisantes. La commune refuse son concours ». Le comité accepte le projet de Letrosne. En 1867, ce dernier s'enquiert des prix pour une charpente en chêne sans aubier ni mauvais nœuds, et en sapin rouge, pour les fenêtres, vitrage neuf en verre demi-blanc de Prémontré, pour une couverture en ardoises de Fumay ou en ardoises Saint-Louis bleu.

Les travaux de reconstruction du temple de Nauroy commencent le 10 août 1869. Ils sont exécutés par M. Caremelle-Guilbert, entrepreneur de bâtiments à

16. Sans doute Paul-Ernest Letrosne (1827-1902) élève de Vaudoyer, inspecteur des Bâtiments civils.

Bellicourt, pour 13 422 francs et 86 centimes, sous la responsabilité de M. Letrosne, architecte demeurant à Paris, 8 rue de Constantinople.

En octobre 1869 on y fait des travaux supplémentaires pour 1 606 francs : porte d'entrée avec sa grille en fer (413 francs) cabinet d'aisances et mur de clôture (596 francs), mobilier du temple (286 francs), vitraux en couleur (191 francs), sculptures de la porte d'entrée du temple (95 francs), dorure de la croix (25 francs).

Le 27 octobre 1869, une délibération du consistoire de Saint-Quentin demande au ministre des Cultes de solder le déficit de la reconstruction du temple de Nauroy. Le pasteur Larcher, d'Amiens, n'a pu réunir la totalité des fonds nécessaires.

« Vu l'achèvement du temple dont la dédicace a eu lieu le 27 juillet 1868, vu la dépense (travaux, 13 422 F, honoraires de l'architecte, 871 F) vu les sommes reçues (gouvernement 5 000 F, dons des fidèles 5 500 F) vu les dépassements au devis [...] considérant que l'Église de Nauroy est extrêmement pauvre et que la somme qu'elle a réunie est déjà hors de proportion avec ses ressources, considérant que la commune n'a contribué pour aucune part à l'érection du temple, supplie le Ministre de bien vouloir accorder un secours nouveau de 3 794 F ».

Cette demande est appuyée auprès du ministre de la Justice et des Cultes le 24 mai 1870 par le préfet Ferrand, et une dernière fois le 15 avril 1871, le préfet de l'Aisne écrit au ministre de l'Instruction publique et des Cultes à Versailles, pour lui rappeler que son prédécesseur a promis un secours de 2 000 francs pour en finir avec ce dossier. En marge : « attendre que l'affaire se représente / classé mai 1875 ».

La lecture de ces trois dossiers montre un gouvernement qui tente de rester objectif dans sa politique d'aide aux différents cultes, mais qui fait preuve d'une prudence tatillonne. Malgré sa modestie numérique et même sociale, le culte protestant n'est pas plus mal traité qu'un autre, quoiqu'il fasse encore peur à certains édiles. Il doit cependant une bonne partie de son existence publique retrouvée moins à la sympathie des autorités qu'à la ténacité des pasteurs en exercice et à la patience de communautés inébranlables et généreuses dans leur engagement, malgré une économie rurale fragile et une dissémination peu propice aux actions concertées.

Les petits temples de pierre et de brique semés non sans mal au XIX^e siècle dans les villes et villages de l'Aisne sont aujourd'hui la plupart du temps désaffectés et délabrés, au grand dam de ceux, trop peu nombreux, qui s'intéressent au patrimoine protestant.

Cécile SOUCHON

